

NOTE
18-03-1998

BACCALAUREAT - Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel

Réf. : D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. Texte adressé aux recteurs d'académie; au recteur, directeur du Centre national d'enseignement à distance; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement

Le livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel constitue, depuis la création de ce diplôme, un des éléments d'appréciation dont dispose le jury lors de sa délibération. Ce dernier ne peut prononcer à l'encontre d'un candidat de décision d'ajournement sans avoir au préalable examiné le livret scolaire de celui-ci. La mention de cet examen est portée au livret sous la signature de son président. L'examen du livret scolaire n'est donc pas obligatoire lorsque le candidat a satisfait aux épreuves.

Le décret n° 86-379 du 11 mars 1986 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel prévoyait en son article 18 que le modèle du livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel était défini par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale. Ainsi, le livret scolaire qui pouvait être fourni jusqu'à la session de 1997 correspondait au modèle prévu par l'arrêté du 29 avril 1987 modifié.

La nouvelle réglementation générale du baccalauréat professionnel résultant du décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié, plus souple, n'exige pas de fixer par arrêté le modèle du livret scolaire (article 31). Par ailleurs, les dispositions de ce décret nécessitent certaines modifications du livret scolaire, notamment afin de faire disparaître la notion de domaine. Cependant, pour l'essentiel la structure de ce document demeure inchangée.

Aussi, afin d'harmoniser la présentation des livrets fournis par les candidats, il m'est apparu nécessaire de concevoir la maquette ci-jointe à laquelle je vous demande de vous conformer. Il importe en effet que le livret scolaire ait une présentation homogène pour l'ensemble des spécialités et options afin de faciliter d'une part, le travail des professeurs et d'autre part, son utilisation par les examinateurs.

Le livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel est un document nominatif, de format A4, qui, par les renseignements qu'il contient, doit permettre aux membres du jury de prendre en compte, lors de sa délibération, le travail effectué par l'élève au cours de sa scolarité en classe de première et de terminale de préparation au baccalauréat professionnel. À cet effet, il est constitué de rubriques, complétées par les professeurs de l'élève.

Le modèle du livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel qui est présenté ci-après appelle des précisions sur les points suivants :

- les disciplines : cette rubrique correspond aux différents enseignements dispensés au cours des deux années de formation. Chaque rubrique est complétée par le ou les professeurs responsables de la formation correspondante. Ainsi, les enseignements relatifs à la formation professionnelle technologique et scientifique pourront être déclinés;

- l'évaluation chiffrée : elle correspond à une note de 0 à 20. Elle fait apparaître, pour chaque discipline, la progression de l'élève au cours des trois trimestres et permet de situer ses résultats par rapport à la classe;

- les appréciations du professeur : elles correspondent à la synthèse des observations portées sur l'élève et doivent préciser l'évolution de ses résultats;

- visa et éventuellement observations du chef d'établissement : cette rubrique permet au chef d'établissement de porter à la connaissance du jury des renseignements qu'il estimerait indispensables sur la structure pédagogique de l'établissement ou sur les conditions de déroulement de l'année scolaire.

Afin de faciliter le travail des professeurs et des examinateurs, un extrait de cette note de service est prévu dans le livret scolaire.

Dispositions transitoires

En vue de la session 1998, les candidats à l'examen de spécialités de baccalauréat professionnel ayant fait l'objet d'une mise en conformité avec la réglementation prévue par le décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié pourront présenter soit le livret scolaire dont le modèle est défini par l'arrêté du 29 avril 1987 modifié, soit le livret scolaire défini par la présente note de service.

En ce qui concerne les spécialités comptabilité, secrétariat, aéronautique et mise en œuvre des matériaux option industries textiles, le livret scolaire fourni par les candidats à la session de 1998 devra être conforme au modèle figurant en annexe.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Alain BOISSINOT

(voir modèle de livret pages suivantes)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

LIVRET SCOLAIRE

pour l'examen du

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

SPECIALITE :

Option :

NOM DU CANDIDAT :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

ETABLISSEMENT :

EXTRAIT DE LA NOTE DE SERVICE N°98-058 du 18-03-1998

Le livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel doit permettre aux membres du jury de l'examen de prendre en compte, lors de sa délibération, le travail effectué par l'élève au cours de sa scolarité en classe de première et de terminale de préparation au baccalauréat professionnel.

A cet effet, le livret scolaire est constitué de rubriques, complétées par les professeurs de l'élève. Il appelle des précisions sur les points suivants :

- les disciplines : cette rubrique correspond aux différents enseignements dispensés au cours des deux années de formation. Chaque rubrique est complétée par le ou les professeurs responsables de la formation correspondante. Ainsi, les enseignements relatifs à la formation professionnelle technologique et scientifique pourront être déclinés ;

- l'évaluation chiffrée : elle correspond à une note de 0 à 20. Elle fait apparaître, pour chaque discipline, la progression de l'élève au cours des trois trimestres et permet de situer ses résultats par rapport à la classe ;

- les appréciations du professeur : elles correspondent à la synthèse des observations portées sur l'élève et doivent préciser l'évolution de ses résultats ;

- visa et éventuellement observations du chef d'établissement : cette rubrique permet au chef d'établissement de porter à la connaissance du jury des renseignements qu'il estimerait indispensables sur la structure pédagogique de l'établissement ou sur les conditions de déroulement de l'année scolaire.

Photographie
d'identité
avec le cachet
de l'établissement

NOM: _____

Prénoms : _____

Numéro national d'identité : _____

SCOLARITE DE PREMIER ET SECOND CYCLES

Classes	Année scolaire	Etablissement		Commune (3)
6 ^e				
		(2)		
5 ^e				
		(2)		
4 ^e				
		(2)		
3 ^e				
		(2)		
BEP 1 *(1)				
		(2)		
BEP 2 *				
		(2)		
Baccalauréat professionnel 1				
		(2)		
Baccalauréat professionnel 2				
		(2)		

* ou CAP préparé en deux ans ou Btn ou BT préparé en lycée

(1) Préciser la spécialité.

(2) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement dont la raison sera indiquée dans la case (2) par l'une des majuscule :

M : raisons médicales ; **R** : résultats scolaires **X** : autres raisons.

(3) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.

ANNEE SCOLAIRE :					ANNEE SCOLAIRE :					
ETABLISSEMENT :					ETABLISSEMENT :					
1ère ANNEE			EFFECTIF DE LA DIVISION		2ème ANNEE			EFFECTIF DE LA DIVISION		
Disciplines	Evaluation chiffrée			Appréciations du professeur	Nom et signature du professeur	Evaluation chiffrée			Appréciations du professeur	Nom et signature du professeur
	note moyenne de l'élève	moyenne annuelle de l'élève	moyenne annuelle de la classe			note moyenne de l'élève	moyenne annuelle de l'élève	moyenne annuelle de la classe		
	1 e t r i .					1 e t r i .				
	2 e t r i .					2 e t r i .				
	3 e t r i .					3 e t r i .				
	1 e t r i .					1 e t r i .				
	2 e t r i .					2 e t r i .				
	3 e t r i .					3 e t r i .				
	1 e t r i .					1 e t r i .				
	2 e t r i .					2 e t r i .				
	3 e t r i .					3 e t r i .				

FICHE RECAPITULATIVE DES PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE

	NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	CONTENU	DATES	APPRECIATIONS DES PROFESSEURS
PREMIERE ANNEE SCOLAIRE				
DEUXIEME ANNEE SCOLAIRE				

AVIS DU CONSEIL DES PROFESSEURS

**VISA et éventuellement OBSERVATIONS
DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

DATE :

SIGNATURE

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

VISA DU PRESIDENT DU JURY

SIGNATURE DE L'ELEVE